

(N° 44.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 MARS 1896.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Goutroux (province de Hainaut).

*(Voir les nos 110 et 146, session de 1895-1896, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; le Baron
d'HUART, STRUYE, le Baron WHETTALL et TOURNAY, Rapporteur,

MESSIEURS,

Un grand nombre d'habitants du hameau de la Bretagne, faisant aujourd'hui partie de la commune de Landelies, ont demandé que ce hameau soit érigé en commune distincte, sous le nom de Goutroux.

Le Conseil communal de Landelies a accédé à cette demande de démembrement.

Il résulte de l'examen du dossier relatif au Projet de Loi soumis aux délibérations du Sénat que ce hameau est distant du centre de la commune de plus d'une lieue, ce qui entraîne une perte de temps des plus préjudiciables pour ceux qui sont dans l'obligation de se rendre à la maison communale.

Le hameau de la Bretagne compte une population de 958 habitants et a une étendue de 267 hectares ; sur son territoire s'élèvent une église et des écoles pour les enfants des deux sexes.

Enfin l'examen du projet de budget dressé par la nouvelle commune donne la certitude qu'elle possède les ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement régulier des services publics.

Le Projet de Loi a été voté à l'unanimité des 101 votants, par la Chambre des Représentants, et votre Commission vous propose, de son côté, d'y donner votre approbation.

Le Rapporteur,
TOURNAY.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.